

**Madame la Présidente,**

Le Groupe Africain, par ma voix, voudrait apprécier les efforts que le Comité consultatif du Conseil entreprend pour mettre en œuvre la Résolution 18/10 dudit Conseil intitulé : « Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes ». et par laquelle il lui est demandé suivant les termes de ladite résolution de : « réaliser une étude sur l'impact de la pratique des prises d'otages par des groupes terroristes sur la protection des droits fondamentaux des otages mais aussi dans la protection et la jouissance de ces droits par les personnes vivants dans les communautés locales, y compris sur le plan socioéconomique et sur celui du développement ».

A cet égard, le Groupe Africain a pris note des travaux préliminaires du Comité consultatif et des recommandations s'y rapportant restitués sous la forme du document A/HRC/AC/9/CRP.1 présenté à sa 9<sup>e</sup> session en août 2012. Le Comité consultatif a d'ailleurs sollicité, à cette occasion, plus de temps, afin de s'acquitter convenablement de la tâche qui lui été ainsi confiée.

En écho à cette requête, le Groupe Africain après l'avoir évoqué au cours de la session d'organisation du Conseil, le 27 août 2012, voudrait confirmer son intention de présenter une résolution purement procédurale pour matérialiser la prise en charge d'une telle demande.

Cela précisé, le Groupe Africain, tient d'ores et déjà au titre du document A/HRC/AC/9/CRP.1, à faire les remarques suivantes :

- A la lecture combinée des paragraphes 22 et 24, l'énoncé des catégories de victimes et l'énumération de certain nombre de droits semblent intéressants mais ne paraissent pas suffisant pour épuiser la question. Par conséquent, il serait judicieux d'explicitier, avec un contenu clair et détaillé reposant sur les catégories de droits classiques reconnus aux victimes que sont notamment les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement;
- Le paragraphe 34 qui aborde l'interdiction du paiement de rançon en référence à la Décision Assembly/AU/dec.256 (XIII) adoptée par 13<sup>e</sup> session de l'Union Africaine, dont seul l'article 8 est cité, mériterait également plus de développement en termes de bonnes pratiques à diffuser dans ce domaine ;
- La coopération régionale et internationale mérite aussi toute l'attention requise.

Enfin, prenant la pleine mesure du défi que représente la problématique des prises d'otages sur les droits de l'homme des victimes et des communautés locales où elles surviennent, le Groupe Africain, en renouvelant au Comité consultatif sa pleine coopération, voudrait l'encourager à approfondir les pistes dégagées dans le document A/HRC/AC/9/CRP.1, en conformité avec la Résolution 18/10.

Je vous remercie.